

# PROCES-VERBAL

**Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.**

**Il propose au Conseil municipal de désigner M. Jean-Louis BOUILLAUD comme Secrétaire de séance, qui l'accepte à l'unanimité.**

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5  
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 21  
Date de convocation : 11/02/2025

Le dix-huit février deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ALGAY.

**Présents** : M. ALGAY Jean-Luc, M. HEMAR Bruno, Mme BENARROUS Idalina, M. CADET Yannick, M. ESCOBAR Raymond, Mme CROUZEAU Aurélie, M. BOUILLAUD Jean-Louis, M. JOYEUX Jacky, M. PAIN Claude, Mme BERGER Dorothee, M. CHARBONNIER Raphaël, M. DUHAMEL Stéphane, Mme SAUVETRE Monique, Mme BRY Valérie, Mme VILLANOVA Annie, Mme PERI Danielle

**Excusés** : Mme COUTANCEAU Marie-Christine (donne pouvoir à Mme SAUVETRE), Mme DELAUNE Claire (donne pouvoir à M. BOUILLAUD Jean-Louis), M. TONAL Gurvan (donne pouvoir à M. ESCOBAR), Mme PEULLEMEULLE Gaëlle (donne pouvoir à Mme BENARROUS), Mme CAYZAC Aurélie, Mme RENAUD Lucette, Mme CAPPE Myleine (donne pouvoir à Mme VILLANOVA)

**Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et demande au Conseil municipal de l'approuver.**

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2024
2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
3. Approbation du Compte financier unique 2024
4. Affectation du résultat 2024/2025
5. Demande de subvention à la CAF de la Charente-Maritime pour l'achat de matériel favorisant l'accueil des enfants à besoins spécifiques
6. Approbation et autorisation de signature de la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré
7. Tarifs municipaux : modification des tarifs des droits de place du marché
8. Décisions du Maire - Préemption des parcelles cadastrées ZA 94, ZD 5 et ZD 292 au titre des espaces naturels sensibles
9. Décisions prises par le Maire - Délégation finances
10. Questions diverses

---

## 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

---

*Rapporteur : M. le Maire*

*Annexe : Procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2024*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2024.

---

## 2- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

---

*Rapporteur : M. Pain*

M. Pain rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - Art. 37 (VD)

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

**Le budget primitif 2025 étant voté au début du mois d'avril, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'Exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :**

Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2024 (BP + DM)	Montant autorisé (max. 25 %)
20	Immobilisations incorporelles (logiciels ; études)	226 531.20 €	56 632.80 €
204	Subventions d'équipement versées	16 829 €	4 207.25 €
21	Immobilisations corporelles (matériel et outillage ; matériels divers)	1 496 667.92 €	374 166.98 €

### 3 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

**Rapporteur : M. Pain**

**Annexes :**

- **Compte financier unique 2024**
- **Annexe n° 1 au Compte financier unique 2024**
- **Annexe n° 2 au Compte financier unique 2024 - Note de présentation brève et synthétique**

Jusqu'à l'année dernière, à la clôture des comptes, le conseil municipal se prononçait sur le vote du compte de gestion et du compte administratif, le premier étant établi par le comptable public et le second par l'ordonnateur.

A partir de cette année, la commune a opté pour la mise en place du compte financier unique (CFU). Ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Monsieur Pain indique que chaque conseiller municipal a reçu, par voie dématérialisée, le compte financier unique 2024 ainsi qu'une note de présentation brève et synthétique, et demande s'il y a des questions.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le compte financier unique 2024,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Conformément** à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président,

Il est procédé par vote à main levée à la désignation d'un Président de séance.

**Les résultats du compte financier unique 2024 sont les suivants :**

COMPTE FINANCIER UNIQUE		DÉPENSES	RECETTES	SOLDES (+/-)
Section de fonctionnement	Réalisation de l'exercice 2024 (mandats + titres)	2 252 608.55 €	2 770 111.86 €	+ 517 503.31 €
	Résultat 2023 reporté en section de fonctionnement (002)		427 317.87 €	+427 317.87 €
	Résultat 2024	2 252 608.55 €	3 197 429.73 €	<b>+944 821.18 €</b>
Section d'investissement	Réalisation de l'exercice 2024 (mandats + titres)	1 085 518.88 €	916 803.88 €	-168 715 €
	Résultat 2023 reporté en section d'investissement (001)	286 141.30 €		-286 141.30 €
	Résultat 2024	1 371 660.18 €	916 803.88 €	<b>-454 856.30 €</b>
	Restes à réaliser au 31/12/2024	672 259.54 €	306 957.46 €	<b>-365 302.08 €</b>
Résultats cumulés 2024 y compris restes à réaliser		<b>4 296 528.27 €</b>	<b>4 421 191.07 €</b>	<b>124 662.80 €</b>

**Hors de la présence de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2024.**

---

#### 4 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024/2025

---

*Rapporteur : M. Pain*

Le Conseil municipal,

Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

**Constatant** que le compte financier unique fait apparaître les éléments cumulés suivants :

- Un excédent de fonctionnement de :	517 503.31 €
- Un excédent reporté de :	427 317.87 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	944 821.18 €
- Un déficit d'investissement de :	454 856.30 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	365 302.08 €
Soit un besoin de financement de :	820 158.38 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2024 / EXCEDENT	944 821.18 €
APPUREMENT DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT (1068) RESERVE	820 158.38 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	124 662.80 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	454 856.30 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'affectation du résultat telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **D'arrêter les chiffres tels que détaillés ci-dessus.**

---

#### 5 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DE LA CHARENTE-MARITIME POUR L'ACHAT DE MATERIEL FAVORISANT L'ACCUEIL DES ENFANTS A BESOINS SPECIFIQUES

---

*Rapporteur : Mme Crouzeau*

L'Accueil collectif de mineurs (ACM) *Le Petit Prince* accueille sur les temps périscolaires et extrascolaires quelques enfants ayant des difficultés spécifiques : trouble du spectre de l'autisme, trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, polyhandicaps, etc.

Par manque de formation sur le sujet ou encore d'aménagements spécifiques au sein de l'ACM, les professionnels se trouvent régulièrement en difficulté pour gérer des groupes d'enfants importants incluant ces profils.

À travers son Projet Educatif territorial (PEDT), adopté par le Conseil municipal le 19 décembre 2023, la Commune a formulé l'ambition de favoriser et d'améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap.

Ainsi, pour assurer leur bien-être et répondre aux besoins spécifiques de ces enfants, sans mettre en difficulté les professionnels et le fonctionnement du service, un projet est en cours d'élaboration.

Il vise en particulier à :

- Rédiger un protocole d'accueil des enfants à besoins spécifiques afin de mieux évaluer les attentes et les moyens à mettre en œuvre pour préparer les accueils,
- Sensibiliser et former les professionnels,

- Aménager et équiper la structure avec du mobilier et du matériel favorisant l'inclusion des enfants.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la CAF de la Charente-Maritime propose aux collectivités une aide à l'investissement plafonnée à hauteur de 80% des dépenses afin de développer et garantir l'offre de service en faveur des familles.

Ainsi, il est proposé d'acquérir une rampe mobile pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et divers matériels de stimulation sensorielle et de relaxation : le montant de ces acquisitions s'élève à 850 euros HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à solliciter une subvention de 680 euros auprès de la CAF de la Charente-Maritime et à signer tous les documents afférents.**

---

## **6 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE**

---

**Rapporteur : Mme Crouzeau**

**Annexe : Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.**

En vertu de la loi du 27 mai 2024, l'État est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les Accompagnements d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne, qui est un temps organisé par la commune.

L'accompagnement humain prévu par la loi du 27 mai 2024 se traduit par l'intervention de personnels employés et rémunérés par l'État. Les besoins particuliers de chaque élève sont analysés en tenant compte des éventuelles recommandations émises par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) et de l'expertise des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) ou des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS). Ces derniers évaluent les besoins en lien avec l'établissement scolaire, la collectivité et les parents de l'élève.

Afin de permettre la mise en place de ce dispositif, une convention entre la commune et la Direction Académique doit être signée : elle définit, notamment, les modalités d'intervention et de rémunération de ces personnels.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

**Vu** la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

**Considérant** que la commune de L'Houmeau souhaite favoriser l'inclusion dans ses accueils collectifs de mineurs ;

**Considérant** que l'intervention des A.E.S.H. sur le temps méridien répond à la nécessité d'accompagnement d'enfants à besoins particuliers et de continuité éducative,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décidé à l'unanimité :

- D'autoriser l'intervention des A.E.S.H. sur la pause méridienne ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré, ainsi que tout document s'y rapportant.

## 7 - TARIFS MUNICIPAUX : MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ

*Rapporteur : M. Joyeux*

*Annexe : Tableau des tarifs municipaux 2025*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29, L. 2331-2 à L. 2331-4,

**Vu** la délibération n°2024/33 du 21 mai 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,

**Considérant** que le Conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux services municipaux,

**Considérant** l'intérêt de dissocier, pour les droits de place du marché, l'occupation du Domaine public communal d'une part, et le recours aux fluides (eau et électricité) par les commerçants d'autre part,

**Considérant** l'intérêt d'introduire un tarif nouveau pour l'utilisation de l'eau par les commerçants,

Il est proposé de faire évoluer les droits de place du marché comme suit :

### TARIFS ACTUELS

	Tarif par mètre linéaire	Electricité	Eau
Emplacement passager	5,00 €	3,00 €	0 €
Abonnement trimestriel pour un marché par semaine	12,00 €	10,00 €	0 €
Abonnement trimestriel pour deux marchés par semaine	12,00 €	10,00 €	0 €

### NOUVEAUX TARIFS PROPOSES

	Tarif par mètre linéaire	Si accès à l'électricité (par trimestre)	Si accès à l'eau (par trimestre)
Emplacement passager	5,00 €	1,50 €	1,50 €
Abonnement trimestriel pour un marché par semaine	14,00 €	5,00 €	5,00 €
Abonnement trimestriel pour deux marchés par semaine	12,00 €	5,00 €	5,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification des tarifs des droits de place du marché ;
- Précise que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Rapporteur : M. le Maire**

**Annexes :**

- **Décision n° 2025/01 - Prémption de la parcelle ZA 94 au titre des espaces naturels sensibles**
- **Décision n° 2025/02 - Prémption de la parcelle ZD 5 au titre des espaces naturels sensibles**
- **Décision n° 2025/03 - Prémption de la parcelle ZD 292 au titre des espaces naturels sensibles**

La Municipalité de l' Houmeau porte, depuis plusieurs années, l'ambition de protéger et valoriser son patrimoine naturel et paysager, et notamment le littoral et ses abords immédiats, exposés à de multiples sources de fragilité.

Ainsi, la commune a entrepris et obtenu, en partenariat avec le Conseil départemental de la Charente-Maritime, la classification des abords du littoral en Espace naturel sensible (ENS). Le réseau « Echappées Nature », qui rassemble les espaces naturels sensibles, s'étend actuellement sur 54 000 ha. A terme, le Département et ses partenaires, dont les communes, comptent préserver 100 000 ha, soit 8 % de son territoire.

La situation est urgente. En effet, de récentes études montrent que l'air de notre département, et notamment celui de l'Agglomération rochelaise, est exposé et pollué aux pesticides prosulfocarbés, en plus de la pollution au glyphosate.

Les terres agricoles situées dans le périmètre de l'ENS, conjuguées aux vents d'Ouest et à des méthodes parfois intensives de production, sont susceptibles d'exposer le bourg et ses habitants à divers polluants néfastes pour la santé.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19, L.2015-1 à L.215-24, R.215-1 à R.215-20, L.113-8 à L. 113-28, R. 113-15 à R. 113-18, L. 213-5, L. 213-7 à L. 213-10, L. 213-14, L. 213-15 et R. 213-8 à R. 213-13,

**Vu** la délibération du 26 octobre 2018 du Conseil départemental de la Charente-Maritime approuvant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles,

**Vu** la délibération n°2019/63 du 9 septembre 2019 du Conseil municipal de L'Houmeau approuvant la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles et autorisant le Maire à exercer le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, sur l'ensemble de la zone de préemption, par substitution, après concertation et renonciation du droit de préemption du Département,

**Vu** la délibération du 25 octobre 2019 du Conseil départemental de la Charente-Maritime créant une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de L'Houmeau,

**Vu** la délibération n°2020/15 en date du 26 mai 2020 du Conseil municipal de L'Houmeau portant délégation de certaines compétences au Maire, et notamment celle relative à la délégation du droit de préemption,

**Considérant** la déclaration d'intention d'aliéner n°23166 reçue le 19 novembre 2024, par laquelle maître ARCOUET informait de la volonté de monsieur Paul JEAN de vendre la parcelle cadastrée ZD 292 non bâtie et d'une superficie de 4 591 m<sup>2</sup>, au prix de 2 295.50 euros,

**Considérant** la déclaration d'intention d'aliéner n°23161 reçue le 19 novembre 2024, par laquelle maître ARCOUET informait de la volonté de monsieur Paul JEAN de vendre la parcelle cadastrée ZD 5 non bâtie et d'une superficie de 100 710 m<sup>2</sup>, au prix de 55 355 euros,

**Considérant** la déclaration d'intention d'aliéner n°23141 reçue le 18 novembre 2024, par laquelle maître ARCOUET informait de la volonté des conjoints MOIZEAU-PECASTAINGS de vendre la parcelle cadastrée ZA 94 non bâtie et d'une superficie de 4 190 m<sup>2</sup>, au prix de 2 095 euros,

Le 4 février 2025, le Maire a pris la Décision n°2025/01 portant préemption de la parcelle cadastrée ZA 94 au titre des espaces naturels sensibles.

Le 4 février 2025, le Maire a pris la Décision n°2025/02 portant préemption de la parcelle cadastrée ZD 5 au titre des espaces naturels sensibles.

Le 4 février 2025, le Maire a pris la Décision n°2025/03 portant préemption de la parcelle cadastrée ZD 292 au titre des espaces naturels sensibles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de :**

- **La Décision n° 2025/01 du Maire, en date du 4 février 2025, de préempter la parcelle cadastrée ZA 94 au titre des espaces naturels sensibles,**
- **La Décision n° 2025/02 du Maire, en date du 4 février 2025, de préempter la parcelle cadastrée ZD 5 au titre des espaces naturels sensibles,**
- **La Décision n° 2025/03 du Maire, en date du 4 février 2025, de préempter la parcelle cadastrée ZD 292 au titre des espaces naturels sensibles,**

---

## 9- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE - DELEGATION FINANCES

---

*Rapporteur : M. Pain*

**Vu** les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

**Vu** la délibération 2020-15 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal accorde et délègue au Maire divers pouvoirs ;

**Vu** le tableau ci-après présentant les Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations Finances, pour la période du 20 novembre 2024 au 31 janvier 2025 inclus ;

21/11/2024	ACTUEL'VET SARL	Commande de vêtements de travail pour les services techniques	2 453.35 €
21/11/2024	LE SCAPHANDRE	Fournitures et réparation du balisage de plage fin de saison 2024	929.16 €
22/11/2024	RIPEAU-MARTEL	Réparation du monument des séminaristes suite dégradation	4 321.54 €
27/11/2024	LA MONNAIE DE PARIS	Médaille du travail pour 20 années de travail	92.60 €
28/11/2024	SUPER U	Achat de courses alimentaires pour l'ACM	35.66 €
29/11/2024	LA ROCHELLE POIDS LOURDS SA	Achat d'une pièce pour la ceinture du Mascott	110.88 €
03/12/2024	LOXAM Location	Location d'une carotieuse pour les poteaux rue de la Fontaine/Avenue François Mitterrand	118.03 €
05/12/2024	HERVE THERMIQUE	Remplacement du thermostat ambiance à la salle de l'Orangerie	642.80 €

06/12/2024	LYRECO	Commande de fournitures administratives pour les services communaux	198.84 €
09/12/2024	LOXAM Location	Location d'une nacelle pour installer les décorations de Noël	442.37 €
31/12/2024	CASTORAMA	Achat de poteaux et panneaux pour l'école élémentaire	120.70 €
31/12/2024	ELAGUE TOUT	Mise en place du hauban et taille si nécessaire du cèdre avec évacuation des déchets (suite au branchage tombé à l'entrée du parc de la Mairie)	660.00 €
31/12/2024	PEPINIERES ROUBERTY SARL	Remplacement d'une haie au stade	1 081.67 €
31/12/2024	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Achat d'enrobés à froid pour les rues de l'Océan, des Brises et l'impasse du stade	334.80 €
31/12/2024	APRICO	Achat de 5 000 sachets détachables pour les distributions de déjections canines	189.60 €
31/12/2024	GARDECO ET NORD SERRURE	Achat d'une crémone de porte pour l'ACM	153.17 €
16/01/2025	LYRECO	Achat d'un disque dur externe pour le DST	148.78 €
16/01/2025	SAS ARC ENVIRONNEMENT	Balayage de la voirie communale, année 2025	6 350.40 €
17/01/2025	LECLERC	Cérémonie des vœux du 10/01/2025 : 10 couronnes des rois brioche	49.00 €
17/01/2025	LECLERC	Cérémonie des vœux du 10/01/2025 : traiteur	205.20 €
17/01/2025	LECLERC	Cérémonie des vœux du 10/01/2025 : boissons	67.20 €
17/01/2025	OCECARS	Frais de transport pour l'école élémentaire, piscine des CM1 en janvier 2025 Crédits pris sur l'enveloppe budgétaire 2025 (200 € * 5 classes)	880.00 €
17/01/2025	OCECARS	Frais de transport pour l'école élémentaire, piscine des GS et CP en mars/avril 2025 Crédits pris sur l'enveloppe budgétaire 2025 (200 € * 5 classes)	880.00 €
17/01/2025	10 DOIGTS	Commande de fournitures pour l'ACM (gommettes, peinture, papier...)	90.45 €
17/01/2025	OGEO	Commande de fournitures de petit équipement pour l'ACM	526.90 €
17/01/2025	SOLURIS	Maintenance technique 2025 du parc informatique de la commune	3 364.76 €
17/01/2025	SOLURIS	Intervention de SOLURIS pour effectuer le paramétrage de la prévoyance dans le logiciel de paie	89.00 €
17/01/2025	TEREVA	Achat d'un robinet pour les toilettes de l'école élémentaire	41.15 €
17/01/2025	BMSO - POINT P	Achat de ciment pour le scellement des poteaux dans la cour de l'école maternelle	59.64 €
17/01/2025	SOFAIR	Achat de fournitures pour la révision du Kangoo	97.76 €
17/01/2025	LA ROCHELLE POIDS LOURDS SA	Achat de patin de pédale pour le Mascot	25.94 €

17/01/2025	SOFAIR	Achat de fournitures pour la révision du Master	513.49 €
17/01/2025	VAMA DOCKS	Achat de vis à béton pour la fixation des panneaux bois de l'ACM	68.12 €
17/01/2025	CHOUTEAU PNEUS PERIGNY	Achat et montage de 4 pneus sur le Master	712.32 €
17/01/2025	WURTH France SA	Achat de fournitures pour les ateliers (nettoyant frein, bombe nettoyant...)	598.37 €
17/01/2025	WURTH France SA	Achat de produits pour les bâtiments et la voirie	596.70 €
17/01/2025	LA ROCHELLE POIDS LOURDS SA	Achat d'un jeu de 2 balais d'essuie-glace pour le Maxity	51.79 €
20/01/2025	ARFEB	Impression des questionnaires dans le cadre de l'enquête des commerces de l'Agglomération (2 000 exemplaires)	488.40 €
20/01/2025	VAMA DOCKS	Achat de film étirables pour les palettes poches à huitres dans le cadre du projet Forêt bleue	40.13 €
23/01/2025	SODILUB	Achat d'huiles pour l'atelier	763.54 €
23/01/2025	ZEP INDUSTRIES	Achat de produit pour tampons de voirie/bâtiments	51.00 €
23/01/2025	SIMA - VM AYTRE BOIS	Achat d'une poignée de porte complète pour l'ACM	39.46 €
23/01/2025	VAMA-DOCKS	Achat d'une cartouche de scellement pour les bornes pierre rue de la République	172.69 €
24/01/2025	CHEQUE DEJEUNER	Commande de 30 chéquiers déjeuners, en date du 24.01.2025	2 700.00 €
27/01/2025	NEW LOC	Location d'un rotavator pour la plantation de la haie au stade	121.84 €
27/01/2025	PEPINIERES ROUBERTY SARL	Achat de toile de paillage pour mettre des végétaux rue des Mouettes/Océan	180.00 €
27/01/2025	SOLURIS	Création d'une adresse mail	29.00 €
28/01/2025	ESPACE TARDY	Achat de fournitures pour la révision de la Ferrari (filtres, joint, couteau...)	578.15 €
28/01/2025	LA ROCHELLE POIDS LOURDS SA	Achat de fournitures (joints, filtres, glace de rétroviseur) pour la révision du Maxity	468.85 €

**Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.**

---

## 10 - QUESTIONS DIVERSES

---

M. HEMAR intervient pour transmettre les principales informations sur les changements à venir en matière de collecte des déchets.

A compter du 3 mars, la collecte des bacs bleus et jaunes interviendra une fois toutes les 2 semaines. Les jours de collecte ne changent pas. Le nouveau calendrier a récemment été distribué dans les boîtes aux lettres des administrés. Dans quelques jours, les habitants seront informés du lancement de l'enquête usagers. A l'Houmeau, elle se déroulera début avril.

Il conviendra d'accompagner ces changements et l'enquête par des actions d'information et de communication.

Pour ce qui concerne les bio-déchets, 2 points d'apport volontaire (PAV) vont être créés rue de la Fontaine et rue des Sports. L'installation ne nécessite aucuns travaux de génie civil, il s'agit de grandes boîtes métalliques posées au sol. Ils seront équipés de lecteurs de la carte « déchets ». Un travail spécifique va être mené sur le développement des dépôts sauvage, notamment aux abords des PAV (pièges photos...).

A partir de 2027, le nombre de levé sera comptabilisé pour une partie de la facturation des usagers (une part fixe, une part incitative).

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h25.

L'Houmeau, le 18 février 2025

Le Maire,

Jean-Luc ALGAY

Le Secrétaire,

Jean-Louis BOULLAUD



M. ALGAY Jean-Luc	M. HEMAR Bruno	Mme BENARROUS Idalina	M. CADET Yannick	Mme COUTANCEAU Marie-Christine
M. ESCOBAR Raymond	Mme CROUZEAU Aurélie	Mme DELAUNE Claire	M. CHARBONNIER Raphaël	M. DUHAMEL Stéphane
Mme BERGER Dorothee	Mme SAUVETRE Monique	M. TONAL Gurvan	Mme BRY Valérie	M. PAIN Claude
Mme PEULLEMEULLE Gaëlle	M. BOULLAUD Jean-Louis	Mme CAYZAC Aurélie	M. JOYEUX Jacki	Mme VILLANOVA Annie
Mme RENAUD Lucette	Mme PERI Danielle	Mme Myleine CAPPE		

